



DÉCEMBRE JANVIER 2023

#7

NOTRE DOSSIER :



PENSER LA VILLE POUR LES FEMMES



**Réduire les inégalités de genre
à travers l'urbanisme
Favoriser l'égalité femmes-hommes
dans la vie locale**

ENTRETIEN

Chris BLACHE (anthropologue urbaine)

« La recherche sur le genre démontre
qu'il y a des inégalités et des pistes pour les résoudre » p7

Edith MARUÉJOULS (géographe du genre)

Les missions d'immersion dans les cours de récréation p10

PROPOSER ET AGIR

Comment lutter contre les violences conjugales ? p19

par **Sabrina NOURI**

(Conseillère municipale de Brétigny-sur-Orge)

Budgetisation sensible au genre (BSG)

Comment diagnostiquer les aménagements à effectuer ? p12

L'exemple de la ville de Rennes p18

par **Geneviève LETOURNEUX**

(Conseillère municipale déléguée aux droits des femmes)

COMMANDEZ LES FORMATIONS « STARS » DU FORMATEUR DES COLLECTIVITES

agréé pour la Formation des élu-es loi 1992 et pour le DIFE

Écologie

Bâtir un projet d'agriculture et d'alimentation

par Vivien Rebière cadre territorial et consultant en politiques publiques

Constructions écologiques des équipements publics, lycées, collèges, intercommunaux et municipaux et du logement social

par Michel Philipppo Co-auteur de *B comme BTP Bois Terre Paille* (éd. Bruno Leprince) et président de LESA

Végétaliser l'alimentation en restauration collective

par Elodie Vieille Blanchard présidente de l'Association Végétarienne de France

Batir un projet territorial Zero dechets

par Tiphaine Ducharne formatrice en éducation populaire

Éducation populaire

Susciter des contre-pouvoirs et co-gérer les politiques publiques

par Julian Augé professeur de Lettres et formateur en éducation populaire

Finances des collectivités

Lire un budget et faire des choix

par Yves Le Hen, directeur général Adjoint aux finances retraité

Urbanisme

Urbanisme, connaître les outils et faire des choix

par Bernard Landau architecte urbaniste

Vie des collectivités

Droits et devoirs des élus, règlement de l'assemblée délibérante

par Raymond Avrillier, adjoint au maire honoraire de Grenoble

Tranquillité Publique

L'élue local·e, l'insécurité et le sentiment d'insécurité

Rémi Vincent, consultant sécurité, prévention de la délinquance et tranquillité publique

Pourquoi la question de l'insécurité et du sentiment d'insécurité est une bataille idéologique dans laquelle l'élue local·e doit être investi ? Replacer la question de la sécurité des citoyens et des citoyennes dans la question locale.

Rémi Vincent, consultant sécurité, prévention de la délinquance et tranquillité publique

**Retrouvez toutes nos formations à la carte sur
leformateurdescollectivites.fr
et commandez vos formations sur mesure.
Téléphone : 07 84 32 79 99**



SOMMAIRE

L'édito

par Tony Bernard p.3

Brèves

- Le budget participatif de Lyon valide la végétalisation de la place Bellecour p.4
- 3 000 kilomètres de routes nationales transférés à des collectivités locales p.4
- États généraux de la simplification : le Sénat consulte les élus locaux p.4
- Retraites : les collectivités locales vont être mises à contribution p.4

L'actualité parlementaire

Loi de finance et collectivité. Entretien avec Christine Pirès Beune p.5

L'actualité juridique

L'amortisseur électricité p.6

GRAND FORMAT

Dossier spécial

PENSER LA VILLE POUR LES FEMMES

- Genre et ville. Entretien avec Chris Blache, anthropologue urbaine et co-fondatrice de *Genre et Ville* p.7
- Les missions d'immersion dans les cours de récréation. Entretien avec Édith Maruéjols, géographe du genre et directrice du bureau d'étude LARObE p.10
- Budgétisation sensible au genre (BSG) et mixité en ville, entretien avec Claudy Vouhé, consultante sur les questions d'égalité femmes-hommes et de BSG p.12
- « La France n'est pas championne de l'évaluation » Entretien avec Lauranne Callet-Ravat et Camille Sachot cogérantes de *Womenability* p.15

Proposer et agir

- Comment favoriser l'égalité femmes-hommes dans la vie locale p.17
- Focus sur la lutte contre les violences faites aux femmes p.19

La formation est un droit ! p.20

S'abonner p.22

Agenda des collectivités p.23

Nos formations p.24

L'ÉDITO

Les collectivités doivent agir pour l'égalité femmes-hommes !

La société française est imprégnée de la culture patriarcale : à l'école, au travail, dans la production culturelle (littérature, cinéma, jeux vidéo, télévision, etc.), dans la publicité, dans l'espace public, voire au sein même de nos institutions républicaines.

Les chiffres parlent d'eux mêmes.

Aujourd'hui en moyenne, les femmes gagnent 16,8% de moins que les hommes à temps de travail égal et occupent 80% des temps partiels.

213 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année.

75% des budgets publics destinés aux loisirs des jeunes profitent aux garçons. Seulement 2% des rues portent un nom de femme. Dans les cours d'école, 20% des garçons occupent 80% de la surface disponible...

Partout, les femmes subissent l'oppression et la domination masculines. Comme élu·e et comme citoyen·ne, nous devons questionner et agir pour mettre fin aux discriminations et aux dominations fondées sur le genre. Trop peu de collectivités prennent en compte le genre dans la mise en place de leurs politiques publiques. Pourtant elles disposent des compétences pour agir.

Pour ce numéro, nous avons travaillé avec des géographes du genre, des expertes et des élues qui ont réfléchi et sont à l'origine de politiques transformatrices en matière d'égalité femmes-hommes.

Nous remercions chaleureusement Sarah Mantah, experte genre et politiques publiques, avec qui nous avons pensé et conçu ce numéro.



TONY BERNARD
Maire, de Chateldon (63)
Président du Formateur des collectivités

Le budget participatif de Lyon valide la végétalisation de la place Bellecour



©Chabe01 Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0 International

La Ville de Lyon a dévoilé le mardi 13 décembre les 110 projets lauréats de son premier budget participatif de 12,5 millions d'euros.

Au total, 1 427 idées ont été proposées. Les projets réalisables ont été analysés puis

chiffrés par les services de la ville. Les idées non retenues (projets déjà prévus, hors compétence, obstacles techniques ou juridiques, délai de mise en œuvre supérieur à 2 ans) ont été transmises aux élus et aux services concernés.

Parmi les 217 projets soumis au vote, celui de la végétalisation de la place Bellecour, plus grande place piétonnière d'Europe, a été le plus plébiscité. Un projet pour 1,5 million d'euros. « *L'objectif est d'offrir un petit poumon vert en cœur de ville. On veut donner accès à*

la nature en ville et atténuer le phénomène d'îlots de chaleur. » indique Chloé Vidal, adjointe à la démocratie locale.

Les autres projets sélectionnés par les habitants (42 000 votes au total) concernent l'ensemble des arrondissements de la ville et vont de 500€ (expérimentations de bornes anti-moustiques au Parc Montel dans le 9^{ème} arrondissement) à 750 000 € (la rénovation du pavillon sud de la Halle Tony Garnier dans le 7^{ème} arrondissement).

Plus d'informations sur [oye.participer.lyon.fr](https://participer.lyon.fr)

3 000 kilomètres de routes nationales transférés à des collectivités locales

La loi « *différenciation, décentralisation, déconcentration, et simplification* » a rendu possible ce transfert. Ainsi, sur la base du volontariat, 16 départements (Aveyron, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Gers, Isère, Lot, Maine-et-Loire, Mayenne,

Haute-Marne, Moselle, Pyrénées-Orientales, Rhône, Haute-Saône, Seine-et-Marne, Vaucluse) et les métropoles de Dijon, Toulouse et Lyon vont se voir transférer un total de 1360 kilomètres du réseau routier national. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes,

Grand-Est et Occitanie se verront confier, à titre expérimental, la responsabilité de gérer 1640 km d'autoroutes et routes nationales, dans des conditions prévues par convention avec l'État.

États généraux de la simplification : le Sénat consulte les élus locaux

La délégation du Sénat aux collectivités territoriales organise le 16 mars 2023 des états généraux de la simplification. Pour la délégation « *les normes applicables aux collectivités sont trop nombreuses et trop*

complexes : le Code général des collectivités territoriales a ainsi triplé de volume entre 2002 et 2022 ! Non seulement cette inflation normative rend plus difficile la conduite des projets locaux mais elle en augmente

significativement le coût. ». Pour participer à cette consultation :

<https://participation.senat.fr/simplification-des-normes-elus-queles-sont-vos-attentes>

Retraites : les collectivités locales vont être mises à contribution

« *On va aussi demander aux employeurs dans la fonction publique hospitalière et dans la fonction publique territoriale*

d'augmenter un peu leurs cotisations », a annoncé la Première ministre, Élisabeth Borne, sur France Inter le

samedi 14 janvier. L'État compensera-t-il ?

Anthony Brondel

Loi de finance et collectivité

Entretien avec Christine Pirès Beaune



© Equipe de Christine Pirès Beaune

Le 15 décembre 2022, Élisabeth Borne a une fois de plus utilisé l'article 49-3 de la Constitution pour passer en force son PLF pour l'année 2023. Nous nous entretenons ici avec Christine Pirès Beaune, députée PS-NUPEs, pour expliciter l'impact de cette loi sur les collectivités territoriales.

Quel est votre ressenti sur cette séquence politique et sur les débats qui ont eu lieu ?

L'utilisation de l'article 49-3 n'est pas une surprise au regard de l'équilibre des forces politiques mais il s'est fait dans une certaine violence vis-à-vis du Parlement. En effet, certains budgets comme celui de l'Éducation nationale ou des collectivités locales n'auront pas été discutés en séance publique une seule fois avant leur mise en œuvre, c'est un vrai problème démocratique.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été supprimée. Ses recettes représentent en moyenne 22% du budget d'une collectivité.

Comment cela va-t-il être compensé ?

Comme il l'a fait dans le passé pour les régions, ou pour la part départementale de taxe foncière, le Gouvernement va substituer à cette recette le transfert d'une fraction du produit de la TVA. Cette fraction est divisée en deux parts, une part fixe égale à la moyenne des recettes 2020-2022 de CVAE de la collectivité considérée et une part variable correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Sur ce dernier point des incertitudes demeurent sur le mode de répartition.

Il y a aussi la question de savoir comment l'État va compenser pour lui-même cette diminution de recettes qu'il compense par un transfert de recettes nationales. Ce sont in fine les services publics qui seront les perdants des économies budgétaires que ses cadeaux aux entreprises (54 milliards d'euros de baisse de recettes fiscales depuis 2017) ne manqueront pas d'engendrer.

Les collectivités territoriales souffrent de l'inflation du coût de l'énergie. Quelles mesures pour les aider ?

Le Gouvernement a reconduit un « filet de sécurité », mais il s'agit d'un dispositif moins ambitieux que celui proposé par les oppositions. Les critères d'éligibilité sont mal calibrés et le niveau d'aide est insuffisant. Le Gouvernement prévoit un coût du dispositif de 1,5 milliard d'euros alors que les dépenses énergétiques pourraient représenter 11,1 milliards d'euros

en 2023. On voit bien que cela ne suffira pas. Soit le niveau de l'aide doit être plus élevé mais aussi concentré sur les collectivités les plus impactées, soit le prix plafond doit revenir à un niveau soutenable pour les collectivités, comme pour les entreprises d'ailleurs.

Avec tout cela, les possibilités d'investissement sont très faibles. Pour cela le gouvernement a annoncé la création d'un fonds vert. Pouvez-vous nous en dire deux mots ?

Le fonds vert est nécessaire et souhaitable pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique, notamment s'agissant de la rénovation énergétique qui représente un effort budgétaire considérable. Cependant, pour pouvoir bénéficier d'un cofinancement, encore faut-il être en capacité soi-même d'investir et de porter le reste à charge. Dans le contexte actuel, les collectivités les plus en difficulté, notamment du fait de la crise énergétique, et qui auraient donc le plus besoin d'un tel fonds, pourraient ne pas avoir pleinement la capacité de s'en saisir. Le Gouvernement doit donc intervenir sur les deux tableaux, pour préserver les marges de manœuvre des collectivités et soutenir les investissements prioritaires.

**Propos recueillis par
Antoine Marszaleck**

L'amortisseur électricité

Ce premier janvier 2023, « l'amortisseur électricité » est entré en vigueur. Ce dispositif est décrit dans l'article 181 de la loi de finance 2023 et permet de compenser une partie de la hausse des prix de l'électricité. Celle-ci n'épargne personne, et tandis que les petites collectivités de moins de 10 employés bénéficiaient déjà du bouclier tarifaire, il n'en était rien pour les plus grandes qui devaient faire face à des contraintes budgétaires impossibles à résoudre.

Qui est éligible ?

C'est le décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022 qui cadre ce dispositif. Il est précisé qu'il est à destination des PME (c'est-à-dire aux entreprises de moins de 250 salariés ayant un budget annuel de moins de 50 millions d'euros ou un bilan de moins de 43 millions d'euros) et des collectivités territoriales, et concernant les premières, des contraintes de taille sont fixées. Les collectivités quant à elles seront éligibles quelle que soit leur nature, sauf si elles sont déjà bénéficiaires du bouclier tarifaire qui concernait tout de même 30 000 communes. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) peuvent aussi y prétendre, et c'est une bonne nouvelle pour l'utilisateur

dont l'augmentation du coût du service ne sera pas reporté outre mesure sur sa facture. Il y a néanmoins deux cas à distinguer : Si le SPIC est assimilable à une PME, il y a droit automatiquement. Sinon, il faut que 50% de ses recettes totales proviennent de financements publics.

Quelles modalités de remboursement ?

Cette aide financière apparaît sur la facture. Ainsi, la collectivité n'a pas à avancer les frais, c'est à l'État de compenser directement le fournisseur d'énergie. Les collectivités n'auront qu'à envoyer une attestation d'éligibilité au fournisseur avant le 31 mars. « Dans le cas contraire, l'amortisseur ne sera pas versé. Le Gouvernement recommande fortement de remplir l'attestation au plus vite et si possible d'ici la mi-janvier », est-il précisé dans la foire aux questions du dispositif.

Pour quel montant ?

Dans les contrats signés par les collectivités ou entreprises, figure la « part énergie ». Elle est calculée en €/MWh et correspond au prix annuel moyen hors taxes et hors coût d'acheminement. Il s'agit du prix annuel moyen de la fourniture d'énergie. Si cette « part énergie » dépasse 180€/MWh,

alors la collectivité devient éligible à l'amortisseur électricité. L'État prendra ainsi en charge 50% du montant au-delà du seuil de 180€/MWh. Attention toutefois car cette aide est plafonnée à 500€/MWh.

Prenons deux exemples. Dans le premier, la collectivité a souscrit un contrat dont la part énergie est de 290€/MWh. Cela dépasse le seuil de 180€/MWh et donc l'État prend en charge 50% des 110€/MWh dépassant le seuil, soit 55€/MWh. Ceci correspond à un montant d'aide de 19%. Dans le deuxième exemple, la collectivité a souscrit un contrat de 550€/MWh. Il est au-delà du seuil plafond et donc l'État ne prendra en charge que 50% de la part dépassée du seuil jusqu'au plafond, soit 160€/MWh. Pour vous aider, l'État a mis en place un simulateur¹.

Comme le stipule la commission de régulation de l'énergie, cet amortisseur pourra réduire de 10% à 20% les factures d'électricité. Il a tout de même un coût : 3 milliards d'euros. Il est directement financé par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) qui est une taxe énergétique qui porte sur toute livraison d'électricité acheminée vers un consommateur final.

Antoine Marszaleck

¹ <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>



DOSSIER SPÉCIAL

PENSER LA VILLE POUR LES FEMMES

Le dossier « *Penser la ville pour les femmes* » a été pensé et conçu par Sarah Mantah. Experte genre et politiques publiques et engagée dans plusieurs ONG (BPW France, GENRE en ACTION, PROJECT SOAR, ADÉQUATIONS et marraine 2023 de l'association Earthship sisters). Elle accompagne notamment les collectivités et les entreprises.



Genre et ville

Chris BLACHE: « *La recherche sur le genre démontre qu'il y a des inégalités et des pistes pour les résoudre.* »

Chris Blache est anthropologue urbaine, co-fondatrice de Genre et Ville, plateforme de recherche et d'action dont l'objet est de rendre les territoires égaux et inclusifs. Fruit d'une démarche militante, tous les travaux de Genre et Ville sont en copyleft, utilisables par tou·tes. Elle a notamment travaillé au projet d'aménagement inclusif de la place du Panthéon à Paris Les MonumentalEs.

Quelle est votre démarche pour rendre les territoires égaux et inclusifs ?

Aujourd'hui les thématiques d'égalité et d'inclusivité sont de plus en plus portées par les collectivités. Un des enjeux de nos travaux est d'acculturer les collectivités à ce sujet de manière transversale et de veiller à que cette démarche s'inscrive au-delà des réflexions trop souvent limitées à la seule sécurité des femmes.

Dans la plupart des projets l'entrée « *égalité dans l'espace public* » passe par la « *sécurisation* » des femmes. Cela permet d'aborder le genre mais souvent de manière trop étroite et aussi très « *descendante* » (faire pour et non avec). Nous élargissons la thématique aux différents enjeux (économiques, stéréotypes, empouvoirement, lutte contre les violences) et remettons les personnes concernées au centre du projet. Il s'agit de former à la fois les professionnel·les et le grand public.



Chris Blache, place du Panthéon à Paris
©Chris Blache

La démarche genre s'intègre partout, dans tous les aspects du projet urbain ou social. Pour les MonumentalEs on est venu nous chercher pour la compétence genre demandée par la Ville de Paris, mais nos partenaires ne s'attendaient pas à ce qu'on les accompagne autant (réaliser des études sensibles au genre, former les équipes, réfléchir le mobilier, l'intégrer dans l'espace pour qu'il se prête à de multiples usages, éviter les usages exclusifs).

Pensez-vous que la tendance soit au Pink Washing ? Est-on dans le cliché d'un sujet qui ne concernerait que le milieu urbain ?

Le plus gros de notre travail se situe certes dans les QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville), mais je souhaite souligner que les questions de sexisme n'y sont pas plus prégnantes que dans les quartiers bourgeois. La place du Panthéon en est la démonstration, mais nous sommes moins sollicitées dans ces contextes, les financements pour l'égalité sont plus fléchés vers les quartiers et les périphéries où le sexisme est supposé être plus prégnant !

De fait on travaille partout et aussi dans des zones rurales. Par exemple avec certains départements ruraux nous avons mené des réflexions, par exemple sur les zones de covoiturage (où les placer, peut-on y développer des activités marchandes, des applis permettent-elles de savoir avec qui on peut voyager ?), on peut également réfléchir à la mobilité des jeunes dans les campagnes, aux activités de loisirs, notamment pour les jeunes filles, etc.

Aucune échelle de territoire n'est épargnée par ces enjeux : on peut agir sur toute l'échelle d'un territoire.

Quelles sont vos plus belles réussites ? Avez-vous des exemples concrets à nous présenter ?

La place du Panthéon est une belle réussite, le mobilier y est extrêmement utilisé par un public très divers et dans toutes les temporalités. En plein centre de Paris, on y voit des femmes se faire bronzer l'été comme si elles étaient dans un parc. Ce qui prouve que l'on peut avoir un impact sur les usages et la légitimité à investir un lieu en travaillant sur son design et son organisation. Un regret, victime de son succès le mobilier se dégrade, les 200 noms féministes gravés sur les bancs, faute d'entretien, ont pratiquement tous disparu (le financement va pour l'investissement, pas pour la maintenance).

Autre exemple, différent, à long terme, le travail réalisé avec la commune de Villiers-le-Bel, qui a donné lieu, notamment, à la création du guide « méthodes et outils pour du logement égalitaire », et la création d'un bâtiment égalitaire avec l'ANRU !

Parler de nos réussites n'est pas toujours simple, car tout n'est pas visible. Le temps d'acculturation des professionnel.les et des publics est très long, de même que la mise en œuvre de projets d'urbanisme qui se planifient en années. C'est un travail de fond parfois frustrant mais qui paie dans la durée.

Vous avez beaucoup illustré vos propos avec le cas de Villiers-le-Bel, quelle a été la durée de ce projet ?

Ça fait presque 10 ans que nous accompagnons cette ville. Le travail au long court est indispensable. Si on intervient ponctuellement, ou qu'il n'y a pas de suivi dans les équipes projet, ce sujet est très vite oublié. Pour intégrer le genre efficacement dans un groupement professionnel il faut intervenir de manière longitudinale, en participant aux copils, aux réunions techniques, en analysant les plans d'avant-projets, etc. Nous refusons désormais les interventions ponctuelles qui servent peu un sujet complexe et mal compris, car peu enseigné dans les cursus professionnels.

Quels sont les freins principaux pour la mise en place de cette démarche alors même qu'on vient vous chercher ? Peut-on encore parler d'une « Illusion de l'égalité » en France ?

Ce sujet est un impensé, les inégalités de genre sont un système, on peut parler de système d'hégémonie masculine, c'est une construction sociale et politique, de ce fait les hommes comme les femmes font perdurer ce système car nous sommes normativement construits depuis des décennies voire des siècles. C'est le frein principal ! Il nous faut dès lors démontrer comment les inégalités sont devenues systémiques. Et que même s'il s'agit d'un sujet sociétal qui nous concerne toutes et tous, il ne peut être analysé sur la base des opinions des un.es et des autres, mais que c'est une science, extrêmement documentée avec des chiffres, des données, de l'expérimentation, des années de recherche et de méthodologies d'analyse. Cette science démontre qu'il y a des inégalités, comment elles se manifestent, se construisent, perdurent... dès lors on peut commencer à envisager des pistes pour les résoudre. Il faut qu'on apprenne à sortir du débat d'opinion sur ce sujet sociétal majeur.

Deuxième frein, le financement. On questionne rarement les coûts pour une étude de sol, etc... Alors que si on propose une étude intégrant le genre, la maîtrise d'œuvre va trouver ça trop cher. Or c'est une étape clef qui va permettre que le résultat soit non seulement mieux accueilli par le public, car co-construit, mais également tout simplement (bien) utilisé. La question sociale n'est pas financée en fait, ou très mal !

Expliquez-nous le concept de « FLANERIE » et pourquoi l'outil si réputé des « Marches Exploratoires » n'est pas totalement satisfaisant ?

Le prisme de la sécurité est souvent central dans la mise en œuvre d'actions sur l'égalité dans l'espace public. Les Marches Exploratoires sont devenues une sorte d'outil unique, pour régler ces questions.

Nous avons souhaité développer d'autres outils pour reconquérir l'espace. Les femmes ne flânent pas, elles n'en ont pas le temps du fait des charges familiales, ou ne se sentent pas légitimes. La Marche Sensible permet de déambuler dans un espace, tous les sens en éveil dans une démarche de flânerie laissant les fonctions des espaces de côté, on se laisse aller à rêver et construire un environnement plus accueillant.

Les erreurs qui font tendance ?

L'installation massive d'agrès de « *street workout* » qui accentuent la présence de groupes d'hommes qui seront des zones d'évitement. Ils renforcent une forme de machisme performatif, c'est un lieu où on s'exhibe, où l'on fait étalage de sa virilité. Il faut à contrario proposer des espaces versatiles et non normés vers des usages divers qui favoriseront la mixité.

On imagine souvent qu'il faut renforcer la lumière pour que les femmes se sentent en sécurité. Or ce qui sécurise ce n'est pas une lumière forte mais une ambiance. Il faut travailler dans la finesse et la complexité. Il est caricatural de penser que travailler l'égalité, le genre, sont des questions simples à résoudre. Elles demandent du temps et du travail.

Pour aller plus loin

Deux guides à télécharger gratuitement :
Réalisés par Genre et Ville pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur une commande de la ville de Villiers-le-Bel dans le cadre du Programme d'Innovation d'Avenir.



Le plan d'action de la ville de Saint-Nazaire en faveur de l'égalité femmes/hommes :



À propos des MonumentalEs -place du Panthéon à Paris



Propos recueillis par Sarah Mantah

Les missions d'immersion dans les cours de récréation

Édith Maruéjols est géographe du genre et directrice du bureau d'études LARObE (L'Atelier Recherche Observatoire Égalité). Elle effectue des missions d'immersion, en particulier dans les cours d'école afin de réduire les inégalités de genre, en lien avec les villes et les départements.

Quelle est votre démarche ?

Ma démarche est toujours militante engagée et s'inscrit dans le féminisme scientifique. Mon travail, c'est déployer un projet d'école égalitaire et pas uniquement refaire l'asphalte de l'espace de cour. Et ce d'autant que l'Éducation nationale ne déploie ni projet ni budget pour travailler la question de l'école égalitaire.

Aujourd'hui je suis principalement missionnée par les propriétaires du bâti en immersion (ville ou département), jamais par l'Éducation nationale. **Il s'agit d'un travail d'observation en direct, « un corps à corps professionnel » dans l'espace, avec les personnels qui utilisent ces espaces** que l'on va questionner (enseignantEs, services techniques et d'urbanisme).

On est vraiment sûr de la maîtrise d'usage avec différentes missions : des missions d'immersion, des missions de note d'aménagement égalitaire qui conditionne la commande publique, des missions de travail sur la base d'esquisses d'architectes, des missions de conditionnalité de la commande publique, de formation des professionnel·les

En quoi consistent les missions d'immersion ?

Une mission d'immersion dure entre 4 et 6 mois.

Elle est rythmée avec la quotidienneté scolaire, les enjeux de diagnostic et la compréhension de la question à laquelle on doit consentir, même pour les enfants : on ne leur demande

pas « *qu'est-ce que tu veux à ta cour ?* », on leur demande « *c'est quoi être à égalité, s'il est important de jouer ensemble avec les filles ou les garçons filles/garçons, quelle est ta quotidienneté dans cette activité ?* »... On analyse les verbatims, les dessins sur site, l'histoire du lieu : qui est sur midi et deux, qu'est-ce qu'on fait quand on sort de la cantine, et qu'en pensent les animateurs, qu'est-ce qui donne sur cour, tout ce qui est de l'ordre de l'usage du lieu.

Ensuite on débouche sur une semaine du vivant.

On préfigure alors l'espace avec des services techniques et les équipes éducatives : « *Que pouvez-vous nous proposer pour faire un nouveau tracé ? à la craie ? au végétal ? peut-on changer les couleurs ? qu'est-ce qui est le plus contraignant ? peut-on refaire cette entrée ? etc.* » À la fin de cette semaine, on a levé les freins pour rendre compréhensible que c'est possible de changer la cour.

À la fin de cette expérimentation on fait un rapport durable.

En général à la fin de ce travail, les écoles demandent à poursuivre (on n'est pas forcément sur un travail de démolition de la cour ou sur un projet de bâti au sens propre !) Cela dépend aussi si on travaille sur du neuf ou de l'existant.

C'est ce qu'on appelle travailler sur la « *capacité professionnelle immédiate* » : on travaille directement avec ce qu'on a sous la main, l'empowerment immédiat : « *comment je peux agir immédiatement ?* »

ENTRETIEN AVEC ÉDITH MARUÉJOULS

On n'est pas obligé d'attendre d'avoir le projet de refaire l'école ou la cour de récréation pour solliciter cette démarche.

Cette approche permet de former, à travers la technique, les professionnels qui ne sont pas concernés en apparence par cette question. Car si on ne les accompagne pas, alors on reste sur des considérations des personnels du type « *comment faire pour que le ballon ne sorte pas du dessus du mur* » tandis que moi j'interroge le consentement, le partage et la question d'être ensemble, d'avoir les mêmes droits, etc. En fait **on arrive sur l'égalité en passant sur la technique, en passant par le consentement collectif (animateurs etc.) et le consentement des enfants.**

On est sur **un accompagnement à maîtrise d'usage avec des préconisations qui demandent de faire appel à d'autres professionnels pour avancer** (car par exemple je ne sais pas quels murs sont porteurs ou quels végétaux vont faire le mieux la tâche que l'on souhaite leur assigner ou faire une étude de sols).

On voit que les enfants, y compris les garçons, sont en général ravis de ces changements, mais les parents ?

Je demande toujours à ce qu'il y ait une réunion avec les parents pour leur expliquer les outils et la démarche. On va partager ensemble ce qui s'est passé pendant la semaine d'expérimentation.

On peut avoir des résultats concrets et rapides : s'engager sur des toilettes mixtes, amplifier le travail car on constate qu'il y a zéro punition pendant une récréation !

En général je n'ai aucune critique, aucune résistance. Il y a forcément des résistances individuelles mais elles ne s'expriment pas



©Édith Maruéjols

de la même manière selon que l'on soit le surveillant, le professeur, les métiers au sein de l'école qui chacun et chacune va avoir son objectif ou son obstacle : là on ne peut pas sortir les craies sur ce temps-là, là ça n'a pas de sens de questionner le lieu comme ça etc.

Il n'y pas un parent qui vous dira qu'il ne veut pas penser et revoir l'équipement quand il constate que sa fille ou son fils ont leur espace à jouer. Je n'utilise pas du tout le langage genré, ou dégenré. Au terme de cour dégenrée je privilégie celui de cour égalitaire. **Je fais la démonstration par le terrain**, sans utiliser cette approche théorique.

Le chiffre :

10% des garçons de CM2 occupent
80% de l'espace de cour

J'aime bien quand les enfants ont un effet de surprise le lundi matin, si on peut ; car **les gamins ont l'impression qu'on leur fait un cadeau qu'on va tester.**

En fait les enfants disent que ça se passe bien, mais la mixité **c'est du conflit aussi**. Il faut ensuite interroger les stéréotypes de genre que les enfants mobilisent eux-mêmes lorsqu'ils répondent à ces questions. Et il faut leur faire comprendre que quand on ne joue pas ensemble on ne peut pas être amis ; au contraire il vaut mieux qu'un conflit de corps social se vive pour qu'ensuite plus tard il n'y ait pas de violence et là on peut devenir amis et parler mixité. C'est l'absence de relation qui engendre aussi les violences.

Il ne faudrait pas juste réduire l'intérêt de la mixité à celle d'apporter l'apaisement. **La mixité est aussi une question de renoncement (c'est partager !) et de conflit (créatif).**

Pour aller plus loin :

MARUÉJOULS Édith (2022), *Faire je(u) égal – Penser les espaces à l'école pour inclure tous les enfants*, Édition Double ponctuation, 126p



Comprendre les inégalités dans la cour d'école par Edith Maruéjols



L'expérience de la ville de Trappes
(Le Parisien):



Ces cours d'école dégenrées qui favorisent l'égalité filles garçons (Gazette des communes)



Propos recueillis par Sarah Mantah

Budgétisation sensible au genre (BSG) et mixité en ville



Claudy Vouhé, consultante sur les questions d'égalité femmes-hommes et de BSG
©Claudy Vouhé

Comment intégrer l'égalité femmes-hommes dans l'aménagement de l'espace public dans la ville ?

Peu importe nos activités ou notre genre, on occupe et traverse l'espace public, mais pas forcément de la même façon, selon notre genre, notre âge, notre mobilité etc. Il faut donc penser l'espace public pour tous et toutes, mais aussi le repenser pour favoriser la mixité et la lutte contre la ségrégation sur la base du sexe, entre autres.

La question de l'espace public est très souvent abordée quand on travaille sur la Budgétisation sensible au genre (BSG). Selon les collectivités

et leurs compétences, nombre de crédits sont affectés à des investissements destinés à l'aménagement de l'espace public (parcs, aires de jeux de plein air, centres-bourgs etc.). Ces dépenses visent généralement à rendre l'espace public plus agréable, convivial, fonctionnel, sécurisé et/ou accessible. Favoriser la mixité femmes-hommes est rarement un objectif annoncé. **Penser l'aménagement au prisme de l'égalité suppose de s'interroger en amont : Qui va profiter et utiliser cet investissement ? Quel effet est-il susceptible de produire sur l'égalité (parité, mixité, égalité professionnelle, lutte contre les stéréotypes, violences sexuelles et sexistes etc.) ? Quelles inégalités de genre est-il susceptible de reproduire ?**

La BSG permet de “faire parler les budgets”, de s’interroger sur les bénéficiaires des dépenses, et de questionner, en amont si possible, la pertinence des décisions politiques et solutions techniques en termes d’égalité femmes-hommes.

Identifier les enjeux liés au genre avant d’engager la dépense

L’aménagement des aires de loisir est une dépense importante des communes. L’exemple d’un équipement sportif de plein air illustre les enjeux à considérer, notamment l’accessibilité.

L’accessibilité physique : Est-ce que les barres de musculation sont installées à une hauteur qui permet au plus grand nombre de s’en servir ? Est-ce que les agrès conviennent à tous les publics ? Est-ce que l’endroit est sécurisé pour que les enfants jouent pendant que les parents utilisent les agrès ? Comment y accéder (à pied, vélo, transports en commun ...) ? Quid de l’accès pour les personnes à mobilité réduite, ou avec poussettes et landaus ?

L’accessibilité symbolique : Où sera installé l’équipement ? Est-il proche d’espaces que les femmes et les filles fréquentent peu ou hésitent à fréquenter ? Si on pose certains aménagements aux pieds des immeubles, dans un endroit excentré ou proche d’un lieu de culte, les populations ne seront pas les mêmes, la présence des femmes et des filles sera impactée en particulier.

La sécurité : Un square sale et mal éclairé, sans banc ou jeux, avec des arbustes mais sans ombre ne va pas attirer les femmes avec enfants. La salubrité et la sécurité se combinent avec la configuration du lieu pour créer plus ou moins de mixité de genre mais aussi des mixités intergénérationnelles.

Mobiliser l’évaluation et la transversalité

La prise en compte du genre implique de travailler en amont, en aval et sur le temps long. Elle suppose, souvent, de prévoir des ajustements sur les projets initiaux.

L’évaluation genrée des usages de/dans l’espace public ou des équipements publics doit pousser les élu.es à s’interroger. Qui utilise et qui est empêché ? Dans un objectif de mixité ou de parité, quelles dépenses faut-il ajouter ou ajuster pour atteindre l’objectif ?

Par exemple, un terrain de boules sans banc, bac à sable ou balançoire à proximité attirera peu le public féminin et les enfants. Si on rajoute des bancs, peut-être quelques jeux ou des tables de pique-nique et des arbres pour faire de l’ombre, on permettra une diversité de public dans l’occupation du lieu et l’ambiance sera différente. Un city-stade sans médiation peut vite devenir un « *vecteur de testostérone* », un espace qui va véhiculer plus de démonstrations de virilité que d’égalité. Le budget prévoit-il des équipes de médiation formées à la lutte contre le sexisme ?

La BSG : Une aide à la décision pour aménager la ville

J’insiste pour dire que **la BSG est un outil d’aide à la décision. Quels choix vont provoquer le plus de mixité, de parité ?** C’est vrai s’agissant des dépenses : qu’une collectivité décide d’aménager, comme-ci ou comme-ça, ou qu’elle décide de ne pas aménager, ou de fermer un équipement public à cause de son coût, on doit toujours se demander quelles catégories de citoyens vont pâtir de cette décision.

C’est vrai aussi des recettes des collectivités. L’espace public est généralement gratuit. Mais si on parle d’équipements publics tarifés (par opposition à privés), par exemple une salle de sport communale ou une piscine, si les femmes fréquentent peu/pas certains équipements parce qu’ils ne sont pas adaptés en termes d’horaires, de design, d’accessibilité ou de tarifs, cela a comme conséquence un manque de recettes pour la collectivité. **Pour certains équipements, l’accessibilité financière est un enjeu de genre en soi :** Qui a les moyens d’accéder à cet équipement ? Le revenu unique des familles mono-parentales est-il un critère de réduction tarifaire ?

Ne pas regarder le sujet sous ses différents angles peut mettre à mal la cohérence globale d’une politique. Ainsi, même lorsqu’on modifie un dispositif en apparence sans rapport avec le genre, les changements effectués peuvent impacter négativement la vie des femmes.

Par exemple, réduire l’éclairage dans l’espace public pour des raisons budgétaires et écologiques, peut fortement impacter le quotidien des femmes car l’absence de lumière favorise le sentiment d’insécurité. Qui travaille la nuit, tôt le matin ou tard le soir ? Qui prend le bus tôt le matin dans cette zone ?

Autre exemple: Si on décide de modifier le réseau urbain sur certaines dessertes, cela peut impacter les femmes si dans cette zone se trouvent des emplois féminins. **En fait, avec la BSG, on met en permanence dans la balance le coût financier et le coût social**, plus spécifiquement le coût des inégalités. C'est comme le coût écologique. On ne peut plus y déroger.

Mettre en place de l'ÉGA-conditionnalité

Le grand public est devenu sensible à l'ECO-conditionnalité qui consiste à conditionner la subvention ou l'attribution de marché public à des critères écologiques. Selon le même principe, on peut inclure des conditions d'EGA-conditionnalité dans les dépenses d'aménagement de l'espace public. **L'objectif comme le principe est simple : les dépenses publiques doivent bénéficier équitablement à tous et toutes et elles doivent contribuer à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.** Il est dès lors envisageable de mettre en place des critères imposant plus d'égalité. On pense par exemple aux subventions fléchées sur l'aménagement du territoire qu'un Département peut accorder à des communes ou EPCI.

La commande publique est un autre levier à mobiliser au sein des collectivités.

Les marchés publics, au travers des clauses d'insertion (égalité salariale ou de mixité des équipes de travail lors d'un appel d'offre, etc.) peuvent devenir éga-responsables. Le choix des chantiers figurant dans les clauses est déterminant par exemple : un chantier d'insertion espace vert sera plutôt masculin, contrairement à un chantier de blanchisserie qui emploiera majoritairement des femmes. La collectivité peut y penser pour choisir les chantiers, mais aussi essayer de faire avancer la mixité dans tous les chantiers. Déjà, des collectivités dépensant plus de 50K annuels en commande publique ont, c'est obligatoire, un schéma des promotions des achats responsables (SPASER) et elles y déclinent des objectifs de développement, y compris pour l'égalité femmes-hommes. Ce sont des exemples à suivre.

Pour aller plus loin :

Entretien avec Isabelle Gueguen de Perfegal pour RésO Villes (vidéo 15min)



Le site internet de Etreegale.org Association loi 1901 soucieuse de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des projets qui rendent les femmes et les hommes plus égaux en droits, réduisent les inégalités de genre et contribuent de fait à revaloriser la place des femmes dans la société.



La Revue des collectivités numéro 5 à commander sur leformateurdescollectivites.fr

À titre d'exemple, dans la commune de Lyon, Le SPASER est construit autour de 4 thématiques :

- 1-la transition écologique
- 2-l'inclusivité
- 3-la protection de la santé et une alimentation saine des habitants et des agents de la Ville,
- 4-le développement économique responsable et vertueux du territoire.



Propos rédigés par Anthony Brondel sur la base d'un entretien réalisé par Sarah Mantah avec Claudy Vouhé, consultante sur les questions d'égalité femmes-hommes et de BSG

Cet article résulte d'une expérience réalisée avec plusieurs collectivités françaises dont la ville de Lyon et le Conseil Départemental de Charente.



@Mohamed Hassan , Creative Commons CC0

Entretien avec Lauranne CALLET-RAVAT et Camille SACHOT

Lauranne CALLET-RAVAT et Camille SACHOT sont les cogérantes de *Womenability*. Elles ont développé le sujet des questions de genre en urbanisme, l'intégration des enjeux de genre (programmation, diagnostic) dans l'urbanisme, accompagnement en urbanisme réglementaire (ex : PLU2 de la ville de Paris, ou Plan lumière de la ville de Paris). Elles travaillent aussi avec un volet étude international en plus de former et sensibiliser différents acteurs (élus, services techniques, aménageurs, foyers de jeunes travailleurs, etc).

Parmis vos projets mis en place, quelles sont vos plus belles réussites ?

Notre travail a déjà commencé quand on a réussi à mettre autour de la table des acteurs différents avec des rôles différents pour qu'ils intègrent tous ces enjeux dans leurs services (culture, urbanisme, équipement public, espace vert,...).

Il faut noter qu'à chaque début de la démarche, on est aux balbutiements de l'intégration du genre, qui doit se faire sur un temps long. Les projets que nous portons ouvrent la porte à beaucoup d'autres choses qui perturbent (positivement !) beaucoup d'autres politiques en cours de la collectivité.

Parallèlement, le temps de l'urbanisme est un temps encore plus long. Il y a donc beaucoup de projets sur lesquels on a travaillé, et qui voient le jour bien plus tard, et même sans nous parfois. Il faut donc préciser que nous ne disposons pas toujours des résultats des projets auxquels on a contribué, par exemple ceux des renouvellements de quartiers prennent du temps et c'est la collectivité qui doit se saisir ensuite des résultats. Nous aimerions pouvoir conduire des évaluations complètes des projets auxquels nous participons, mais de manière générale, la France n'est pas championne de l'évaluation. C'est un gros progrès que nous devons encore faire, en plus d'avoir le souci d'être équitable dans la distribution des financements : à qui ceux-ci profitent-ils ?

Il existe des outils pour l'évaluation, mais malheureusement si la collectivité ne budgète pas cette phase, elle n'aura pas le résultat. Il y a effectivement un gros enjeu de constitution de données genrées sur l'analyse de l'espace. Elles manquent. Plus il y a des chiffres, plus ça permet de comprendre la population qui vit, travaille ou occupe cet espace. Il faut encourager évidemment les collectivités à prévoir une phase et un budget autour de l'enjeu de constitution de données genrées.

Avez-vous un exemple d'une démarche à l'international qui pourrait inspirer les élu-es ?

Nous avons publié un guide international, co porté avec UNOPS (Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets) et Cities Alliance, sur l'inclusion des questions de genre dans les projets urbains avec description des outils participatifs et méthodologie; c'est très riche! Ce guide aide à influencer les décideurs au sud comme au nord.

Rapport pour Cities Alliance



Nous avons rédigé un guide similaire pour le contexte marocain, il présente aussi une prise en compte des enjeux de développement qui ne sont pas spontanément adaptés à la France car ils prennent en compte des enjeux de développement qui ne sont pas les mêmes chez nous. Malgré tout un socle commun reste transposable!



Rapport pour ONU Femmes et le ministère de l'aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Quelle lecture recommandez-vous pour approfondir l'intégration des enjeux de genre ?

Si on n'a pas beaucoup de temps, je recommande les podcasts sur le genre et urbanisme vraiment très bien faits, notamment « *LES COUILLES SUR LA TABLE* » avec Yves Raibaud, géographe du genre et auteur de « *La ville faite par et pour les hommes* » (Éditions Belin).



Marylène LIEBER, sociologue du genre et qui travaille sur femme et espace public, notamment « *Genre, violences et espaces publics* » qui est éclair-



rant sur le sentiment d'insécurité.

Un mot pour conclure ?

La mixité profite à tout le monde! Inclure une première fois le genre dans le projet de renouvellement d'un quartier ouvre la voie/voix à un dynamisme local qui va nourrir la collectivité de différents cotés.

Propos recueillis par Sarah Mantah



Comment favoriser l'égalité femmes-hommes dans la vie locale

Pour favoriser l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, une collectivité peut agir sur différents volets :

1-Établir véritablement l'égalité dans sa gouvernance : parité dans l'exécutif, dans les nominations, créer un poste de chargé.e de mission à l'égalité F/H, etc.

2-Agir en tant qu'employeur : égalité salariale, parité aux postes de cadres, évaluation des pratiques, concilier les heures de travail avec la vie personnelle, agir pour l'entrée des femmes dans des métiers non traditionnellement féminins, formation des agents sur le rapport à l'égalité au travail, susciter la prise de congé paternité etc.

3-Défendre l'égalité au sein des politiques publiques : création d'un conseil consultatif femmes et vie locale chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'égalité F/H, mettre en place un Budget Sensible au Genre (BSG), mettre en place des critères d'éga-conditionnalité, réaliser une étude d'impact des politiques publiques, lutter contre les stéréotypes (à commencer par l'école), mettre en place un aménagement urbain inclusif, prioriser l'insertion pour les familles monoparentales, favoriser l'implantation des plannings familiaux, collecte de protections menstruelles, adapter la lumière dans l'espace public, féminisation des noms, etc.

4- Améliorer l'offre des services publics : infrastructures d'accueil et d'accompagnement (femmes victimes de violences, petite enfance, handicap, personnes âgées), soutenir les maternités de proximité, développer des centres de

santé avec des gynécologues, développer l'offre sportive pour les femmes, transport public à la demande, augmenter le nombre de WC publics gratuits, etc. Renforcer le dispositif d'alerte en installant des boutons de signalement reliés au commissariat de police sur le mobilier urbain.

5-Mettre en place une communication non genrée : valoriser les femmes, représentation égale F/H, empêcher les publicités sexistes et dénigrantes dans l'espace public, communiquer sur les progrès réalisés en matière d'égalité, faire des campagnes sur le cancer du sein, l'endométriose etc. Organiser des événements sur la thématique des violences tout au long de l'année. Communiquer pour faire connaître les dispositifs d'aides existants mais aussi donner une visibilité à l'engagement politique de la municipalité.

6-Lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) : créer un bureau unique d'accompagnement (accompagnement, santé, professionnels sociaux, logements d'urgence, gendarmerie/police, aide juridique et accès au droit) mettre en place un bon taxi (trajet commissariat et unité médico-judiciaire), former et sensibiliser les agents et les élus, création d'un guide-répertoire à l'usage des pros afin de répertorier tous les contacts utiles, mettre en place une campagne de prévention contre les VSS, l'alcoolisme, la toxicomanie et sur le consentement, soutenir les associations etc. Hébergement : 3 types d'hébergements sont à développer afin de garantir la fluidité des parcours, l'hébergement d'urgence, l'hébergement temporaire, et les logements sociaux.

Sabrina Nouri et Anthony Brondel



©Geneviève Letourneux

À Rennes, trois grands axes définissent l'espace de notre intervention qui interfèrent les uns avec les autres :

Responsabilité employeur. Nous étions la première ville française à obtenir le label égalité par l'AFNOR, mais on va au-delà du label qui lui-même a évolué.

L'égalité pro en interne c'est aussi un enjeu d'animation de la politique d'égalité professionnelle en lien avec les agents et agentes pour débusquer les détails qui entravent l'égalité (le comité de suivi de l'égalité pro a permis d'avancer sur les vestiaires, renforcer la mixité des équipes, d'adapter les sessions de formations des agent.es, de mettre en place la lutte contre les violences faites aux femmes dont les formations VSS etc.). Dans notre plan employeur nous avons aussi une cellule d'écoute, d'alerte et d'accompagnement si dépôt de plainte : « *discrim'alerte* ». Elle permet de contrecarrer les obstacles qui entretiennent la loi du silence, parfois même de « *court-circuiter* » la voie hiérarchique qui peut être un de ces freins..

Responsabilité d'irriguer le plus en amont possible l'intégration du genre. On sait que la politique de l'égalité sera plus efficace si elle a été pensée et impulsée le plus en amont possible. Tout le monde n'est pas à égalité face aux services, notamment en terme de genre (participation aux budgets participatifs, demande de subventions, etc.). L'irrigation doit

par
Geneviève LETOURNEUX

Conseillère municipale déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les discriminations à Rennes.

impérativement commencer par des formations pour « *chausser les lunettes de l'égalité* », pour permettre à toutes et tous de se prémunir des stéréotypes qui nous traversent. Ce travail implique aussi, dans la sphère intime, de modifier ses représentations personnelles. Il ne suffit pas d'être de gauche pour garantir l'égalité, la formation est indispensable pour agir utilement pour l'égalité.

Alliance avec les acteurs locaux et le tissu féministe. On n'est pas toujours d'accord sur tout mais on est capable de s'unir pour avancer. On a des temps forts, le 25 nov, le 8 mars, on fédère différentes initiatives. On se donne toujours un fil rouge, décidé de manière collégiale, en prenant un thème différent chaque année.

La mise en place d'un comité consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Le comité consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes est un cadre très précieux, il réunit tous les acteurs et actrices du territoire qui souhaitent être partie prenante de la dynamique de construction de l'égalité à Rennes. Les échanges sont riches, qualitatifs et permettent de faire de la prospective (espace public, matrimoine, violences, travail...).

La question prioritaire a été celle du partage de l'espace public. Je préfère cependant parler d'espace public « *libéré des stéréotypes de genre* » car il ne s'agit pas d'éradiquer le genre mais de s'affranchir des cadres réducteurs des stéréotypes et de garantir le droit à la ville

pour tous et toutes. Sur l'espace public, dès lors qu'il y a un espace partagé, un jardin partagé, une invitation, un « *Dimanche A Rennes* », on voit que les femmes participent, sont présentes, légitimes...Quelques exemples de projets mis en place

Dans le cadre d'une consultation autour du renouvellement du PLU, le comité consultatif a émis un avis sur la prise en considération du matrimoine. Historiquement la ville était déjà engagée sur les noms de rues, d'établissements nouvellement créés etc. Cependant on agit pas sur le stock mais sur les nouvelles créations aujourd'hui 15% des dénominations totales de la ville honorent des femmes .

Nous avons souhaité ouvrir d'autres entrées : l'aménagement des cours d'école, la prise en compte de la parole des femmes, l'organisation de marches exploratoires de femmes (ce sont des sas qui permettent de recueillir des paroles et des contributions qui ne sont pas présentes dans les lieux ordinaires de participation, leurs conclusions et suggestions sont restituées aux commissions d'aménagement des quartiers rennais).

Par ailleurs, lors de la mise en place du cahier des charges pour l'aménagement des cours de deux futures écoles, nous avons vu le fruit de tout ce qui a été fait depuis des années : le cahier des charges de l'appel à concours spécifiait que la cours d'école devait être égalitaire ! Il a fallu sensibiliser et former, avec succès, services urbanismes, espaces verts, service de l'éducation, direction des sports, biodiversité, etc.

Sur la mobilité, on a mis en place l'arrêt à la demande. On sait que la pratique du vélo reste très inégalitaire. En développant les vélos électriques on peut déjà capter un public plus féminin, et aussi financer des stages de remise en selle.

Pour l'égalité dans la culture, nous travaillons avec le mouvement HF . Aujourd'hui un « *plan matrimoine* » a été décliné avec tous les acteurs de la culture.

Nous avons bien avancé sur la thématique sportive, mais c'est la question éducative qui reste selon moi le plus à la traîne. Ce sont des services énormes et saturés par d'autres thématiques.

Actuellement, on impulse une réflexion sur l'éga-responsabilité, un Budget sensible au genre et dans le cadre de l'évaluation des contrats de ville, sur le partage de l'espace public. Nous sommes aussi en train de monter une maison des femmes pour accueillir les femmes victimes de violence et leurs enfants..
.....

Pour aller plus loin :

Les contribution de Yves RAIBAUD, géographe du genre



Le court-metragé d'Eléonore Gilbert, « *Espace* »



Le guide référentiel sur le "genre et l'espace public" de la ville de Paris



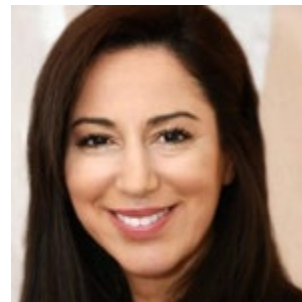
Le site du mouvement HF



Focus sur la lutte contre les violences faites aux femmes

Sabrina Nouri

Coordinatrice du livret égalité femmes-hommes du programme l'Avenir en commun 2022, Militante féministe et conseillère municipale de Brétigny-sur-Orge



© Sabrina Nouri

213 000 femmes sont victimes de violences de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année. Comment peuvent agir concrètement les collectivités locales ?

Les collectivités locales peuvent se doter d'un véritable dispositif afin de lutter concrètement contre les violences faites aux femmes si elles s'en donnent les moyens avec une véritable volonté politique.

Comme vous le savez la loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités mettent en œuvre des actions de prévention et de protection afin de lutter contre les violences faites aux femmes. Il faut que les collectivités s'en saisissent afin d'agir en complémentarité avec les actions menées par l'État et les associations.

Les collectivités peuvent donc mettre en place:

- **un dispositif de prévention**, dans la continuité des actions de l'État, en lien direct avec les associations en plusieurs axes prioritaires : la prévention, l'accompagnement, la mise à l'abri, et la formation.
- **des permanences spécialisées de proximité** animées par les associations locales pour faciliter l'accès des victimes à l'information et à l'accompagnement.
- **des dispositifs d'hébergement** ou logement dédiés aux femmes victimes de violences.

De plus, **elles doivent impérativement établir un plan de formation** envers les professionnels de la collectivité. Par ailleurs, pour contribuer efficacement au changement, les collectivités doivent avoir une communication efficace destinée au grand public.

Pour mettre en place ce projet, un budget et des personnes dédiées pour coordonner ces actions sont indispensables.

LA FORMATION EST UN DROIT

La formation des élu·es municipaux, départementaux et régionaux est un droit prévu par le CGCT. La formation est délivrée et financée à la demande de l'élue, dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur que les élu·es sont libres de choisir. Les pertes de revenus que subit l'élue du fait d'une formation sont compensées par la collectivité (dans la limite de 18 jours par élu.e pour tout le mandat et de 1,5 SMIC horaire). Les communes peuvent transférer la compétence du droit à la formation des élu·es à leur EPCI. La loi prévoit trois dispositifs.

La formation des élu·es Loi de 1992

Une formation est obligatoire durant la première année de mandat pour les élu·es ayant une délégation. Dans les six mois suivants son renouvellement,

l'assemblée délibérante doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élu·es et déterminer les orientations et les crédits ouverts. Ces formations concernent l'action ou le fonctionnement des collectivités, mais tous les élu·es, majoritaires ou n'appartenant pas à la majorité, y ont droit. Chaque année les petites communes rurales peuvent recevoir une dotation. Les formations doivent être récapitulées en annexe du compte administratif et donnent lieu à un débat annuel. Les élu·es ne sont pas limités par un nombre de formations. La seule limite est le budget alloué chaque année du mandat: la jurisprudence indique que la limitation financière ne doit pas être excessive.

Le droit individuel à la formation (DIFE)

Le DIFE est géré par la Caisse des dépôts. L'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élu·es locaux prévoit la création d'un espace dédié aux élu·es dans la plateforme moncompteformation.gouv.fr. Il s'ajoute aux formations personnelles auxquelles ont droit chaque année les élu·es sur le budget de la commune et des intercommunalités dans lesquelles ils et elles siègent. Les élu·es bénéficient ici dorénavant de droits « *comptabilisés en euros* » et non plus en heures. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités de calcul, de plafonnement ainsi que de mise en œuvre du droit individuel à la formation. Le recouvrement des cotisations des élu·es sera aussi réalisé via un prélèvement à la source.

Les collectivités conservent l'obligation de prévoir, dans leur budget prévisionnel, un montant-plancher de crédits consacrés à la formation des élu·es égal à 2 % de leur enveloppe des indemnités. Lorsqu'une formation contribue à sa réinsertion professionnelle, l'élu·e peut contribuer à son financement en mobilisant son compte personnel d'activité mentionné.

Le congé de formation

Chaque membre de l'assemblée délibérante qui est salarié ou agent relevant de la fonction publique (y compris un militaire ou un contractuel) a droit à un congé de formation de 18 jours pour la durée de son mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. La demande doit être faite au moins 30 jours à l'avance à son employeur ou son autorité hiérarchique. Si l'organisme de formation désigné est agréé, le congé de formation est de droit. Un premier refus est possible en cas de conséquences préjudiciables à l'entreprise ou de nécessité de service. Une nouvelle demande quatre mois après le premier refus ne peut être refusée.

**Pour en savoir plus: CGCT
Articles L2123-12 à L2123-16,
L3123-10 à L3123-14,
L4135-10 à L4135-14,
R2123-12 à R2123-22-1-D,
Articles R3123-19-1 à R3123-19-4,
R4135-19-1 à R4135-19-4**

LA REVUE DES COLLECTIVITÉS N°#7 DÉCEMBRE JANVIER 2023

Rédacteurs et rédactrice

Tony Bernard, Anthony Brondel, Sarah Mantah, Antoine Marszalek, Sabrina Nouri.

Rédacteur en chef: Anthony Brondel

Illustration Une: ©Anthony Brondel

Mentions légales

Directeur de la publication: Tony Bernard

Éditeur: Le Formateur des Collectivités

Conception et réalisation: Éditions 2031

La Revue des collectivités - 19 RUE JOSEPH CLAUSSAT 63290 CHATELDON

Tiré en 150 exemplaires - Bimestriel

Imprimé par NordImprim - 4 impasse route de Gode 59114 STEENVOORDE

CPPAP : 0523G94552 ISSN en cours d'attribution

Prix unitaire: 5€

Abonnement voir page 22.

Tel +337 84 32 79 99



BULLETIN D'ABONNEMENT

LA REVUE DES COLLECTIVITÉS

À envoyer à l'adresse suivante :

LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS
19 RUE JOSEPH CLAUSSAT
63290 CHATELDON
Code APE : 8559A - SIRET : 508 605 474 00040

NOM * : Prénom * :

N° tel * :

Adresse * :

CP * : Ville * :

@ * :

- ☐ **Abonnement individuel : 6 numéros - 90€ an**, par mandat administratif ou chèque
- ☐ **Abonnement groupe politique** (jusqu'à 6 exemplaires) : **6 numéros - 300€ an**, par mandat administratif ou chèque. (Merci de remplir un bulletin d'abonnement pour chaque abonné à renvoyer dans la même enveloppe)
- ☐ **Abonnement par collectivité** (6 exemplaires + version numérique) : **6 numéros - 500€ an**, par mandat administratif

Nom de la collectivité :

et adresse de la collectivité ou EPCI :

RÈGLEMENT :

Vos règlements sont à libeller à l'ordre du Formateur des collectivités

☐ **Par mandat administratif**

Il existe deux façons de confirmer l'accord de paiement de votre organisme tiers payeur.

- ☐ - Votre organisme tiers payeur dispose d'un bon d'engagement : vous devez nous faire parvenir ce bon d'engagement signé, accompagné de ce bulletin d'abonnement.
- ☐ - Votre organisme tiers payeur ne dispose pas de bon d'engagement : envoyez-nous votre bulletin d'abonnement, nous vous enverrons la facture de votre commande par mail. Vous devrez alors l'imprimer, la faire valider, tamponner et signer par le service administratif concerné puis nous la renvoyer pour valider votre abonnement.

☐ **Par virement bancaire**

☐ **Par chèque à l'ordre de : LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS**

envoyé à : LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS 19 RUE JOSEPH CLAUSSAT 63290 CHATELDON

*Ces informations seront conservées par la rédaction de la revue toute la durée de votre abonnement en vue de son exécution. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification et d'effacement de vos données personnelles en vous adressant à contact@leformateurdescollectivites.fr

L'AGENDA DES COLLECTIVITÉS

Salon

17 au 19 février 2023 : Salon Primevère à l'Eurexpo de Lyon, 37ème rencontre de l'écologie et des alternatives.

Rencontres

Les 2 et 3 février, à Albi : Rencontre nationale 2023 des Villes Internet

Du 27 au 29 mars : Congrès de l'UNCCAS -L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux réunira CCAS et CIAS à Bourges dans le Cher.

Agenda réglementaire

1er février : Taxe d'aménagement. Le reversement à l'EPCI devient facultatif. La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation faite aux communes de reverser une part de la taxe d'aménagement (TA) à leur EPCI. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, « *demeurent applicables* ». Mais elle prévoit la possibilité pour les collectivités de rapporter ou de modifier ces délibérations en en prenant une nouvelle, « dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi » (soit le 1er février).

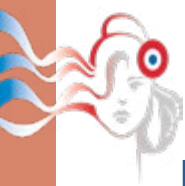
31 mars : Amortisseur électricité/bouclier tarifaire. Date limite d'envoi de l'attestation sur l'honneur aux fournisseurs d'électricité pour bénéficier de l'amortisseur électricité ou du bouclier tarifaire. Si la prise d'effet du contrat électricité est postérieure au 28 février 2023, la collectivité ou le groupement doit envoyer cette attestation au plus tard un mois après.

15 avril : Date limite de vote du budget primitif de l'année N après organisation du débat d'orientation budgétaire (obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements de communes qui comprennent au moins une telle commune, et leurs établissements publics administratifs). Date limite de vote des taux d'imposition.

30 avril : Date limite de réception du budget primitif de l'année N par le représentant de l'État dans l'arrondissement. Date limite de réception des états 1259 (communes et EPCI à fiscalité propre) par le représentant de l'État dans l'arrondissement.

Journées internationales

- **2 février** : Journée mondiale des zones humides
- **4 février** : Journée mondiale contre le cancer
- **6 février** : Journée internationale contre les mutilations génitales féminines
- **18 février** : Journée mondiale d'action en faveur du droit de grève
- **20 février** : Journée mondiale de la justice sociale
- **27 février** : Journée mondiale des ONG
- **28 février** : Journée internationale des maladies rares
- **1er mars** : Journée mondiale de la protection civile
- **4 mars** : Journée mondiale de lutte contre l'exploitation sexuelle
- **4 mars** : Journée mondiale de l'obésité
- **8 mars** : Journée internationale des droits des femmes
- **10 mars** : Journée nationale de l'audition
- **14 mars** : Semaine nationale de lutte contre le cancer
- **14 mars** : Journée internationale d'action pour les rivières
- **15 mars** : Journée Internationale des droits des consommateurs
- **15 mars** : Journée mondiale du travail social
- **18 mars** : Journée mondiale du recyclage
- **18 mars** : Journée nationale du sommeil
- **19 mars** : Journée mondiale de la Schizophrénie
- **20 mars** : Semaine internationale pour les alternatives aux pesticides
- **20 mars** : Journée internationale de lutte contre les violences policières
- **20 mars** : Journée Internationale de la francophonie
- **20 mars** : Journée internationale sans viande
- **21 mars** : Journée mondiale de la Poésie
- **21 mars** : Journée Internationale des forêts
- **21 mars** : Journée Internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
- **22 mars** : Journée mondiale de l'eau
- **25 mars** : Journée de la procrastination
- **25 mars** : Journée mondiale contre la publicité
- **25 mars** : Grève mondiale pour le climat
- **26 mars** : Journée mondiale contre l'endométriose
- **31 mars** : Journée internationale de la visibilité Trans
- **2 avril** : Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme
- **5 avril** : Journée nationale du syndrome du bébé secoué
- **6 avril** : Journée mondiale du sport pour le développement et la paix



COLLECTIVITÉ INCLUSIVE

HANDICAP : COMMENT AGIR POUR L'ACCESSIBILITÉ ?

par Odile Maurin

Conseillère municipale de Toulouse et conseillère métropolitaine.
Présidente d'HANDI-SOCIAL (association de défense des droits des personnes malades et/ou handicapées), membre du Comité d'Entente Régional Occitanie des associations représentatives des personnes handicapées et de la CHA Coordination Handicap et Autonomie.

Formations disponibles pour les élu·es de toutes les collectivités : commune, communauté de communes, métropole, conseil départemental et conseil régional

Plan de formation pour les élus municipaux

Introduction :

- Qu'est-ce que le validisme et quels sont les enjeux des politiques municipales en matière de handicap pour les personnes handicapées, pour les familles et les proches, et pour les personnes à mobilité réduite ?
- Respect de la convention ONU des droits des personnes handicapées, rapports et recommandations
- Rapide tour d'horizon du cadre législatif et réglementaire
- Handicap : quelles politiques selon les compétences de la collectivité ?
- Création, composition et fonctionnement des Commissions Communales d'Accessibilité (CCA) des villes de plus de 5 000 habitants et organisation de la participation des associations de personnes handicapées
- Réalisation et suivi du PAVE, plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public
- Obligation de recensement du logement accessible
- Accueil périscolaire des enfants handicapés

- Suivi de l'agenda d'accessibilité programmée des écoles maternelles et primaires et des bâtiments municipaux
- Point d'attention sur l'accessibilité pour les jurys de maîtrise d'œuvre des écoles et des bâtiments publics
- Points de vigilance dans la rédaction et la mise en œuvre des PLH,
- Police du stationnement et emplacement réservé
- Pouvoirs de police du maire et sécurité des personnes à mobilité réduite, gestion des chantiers
- Travail avec les gestionnaires d'établissements recevant du public installés sur la commune
- Accessibilité des pratiques et du bâti sportif
- Accessibilité numérique des documents produits et des sites internet
- Action culturelle et handicap
- Agents reconnus travailleurs handicapés et relevant de l'obligation d'emploi : recrutement et maintien dans l'emploi et aménagements raisonnables
- Sous-traitance à des EA (Entreprises Adaptées) et des ÉSAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail)
- Les règles sanitaires dans les espaces municipaux pour la protection des élus et des agents notamment les plus fragiles (aération, filtre HEPA, etc.)

BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu territorial, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de toutes les collectivités locales, établissements publics intercommunaux, des régions et départements.

Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu indemnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions : FDC - le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 8 avril 2019.

Le coût de cette prestation sera facturé par FDC - le formateur des collectivités sur la base de tarifs établis par solidarité entre petites et grandes collectivités. Voir ci-dessous.

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

(vaut convention simplifiée de formation)

HANDICAP : COMMENT AGIR POUR L'ACCESSIBILITÉ ?

Nom : prénom :

Adresse :

Commune : CP :

E-mail : Tel :

Collectivité :

Fonction électorale :

En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

Atelier d'une durée de 3h

Tarification solidaire :

Élus et agents territoriaux des communes de

- de 1 000 habitants 100 euros
- de 1 000 à 5 000 150 euros
- de 5 000 à 10 000 200 euros
- de 10 000 à 20 000 250 euros
- de 20 000 à 30 000 300 euros
- de 30 000 à 40 000 350 euros

- de 40 000 à 50 000 400 euros
- de 50 000 à 75 000 450 euros
- de 75 000 à 100 000 600 euros
- plus de 100 000 800 euros

Parlementaires, conseillers départementaux, métropolitains, régionaux et de Paris, Lyon, Marseille

- 1000 euros

Signature de l'intéressé-e

Signature et cachet de la collectivité

Bulletin à remplir à faire signer en apposant le cachet de la collectivité et à retourner à :

contact@leformateurdescollectivites.fr

FDC, LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS - 19 RUE JOSEPH CLAUSAT 63290 CHATELON - SIRET : 508 605 474 00040